

Gard Nature
Mas du Boschet Neuf
30300 Beaucaire
Tél. : 04.66.02.42.67
E-mail : gard.nature@laposte.net
Web : www.gard-nature.com
Observatoire : www.naturedugard.org

A Beaucaire le 22 juin 2009

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Combas
rue du Moulin à Huile
30250 Combas

Objet : Enquête publique concernant le projet de parc éolien du pays de Sommières.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier d'étude d'impact environnementale et paysagère proposé par la société Ventura en mai 2008, concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Combas, Crespian et Montmirat.

L'association Gard Nature a pour objet la sensibilisation aux connaissances et sciences naturalistes auprès d'un large public. Nous sommes particulièrement vigilant à ce que qui concerne tout projet d'aménagement structurant de notre territoire départemental. Dans le cas du présent projet éolien, nous attirerons votre attention sur quelques aspects techniques et réglementaires du projet.

Nous souhaitons apporter notre contribution sur les points suivants :

- la forme générale du document d'étude d'impact,
- l'analyse des résultats écologiques issus des relevés de terrain,
- le cas de l'entomofaune et de l'herpétofaune,
- le contenu des mesures compensatoires proposées.

Sur la forme générale du document

Le dossier d'étude d'impact environnementale et paysagère est un document technique rassemblant et présentant les résultats des investigations réglementaires de terrain, des analyses portant, entre autres, sur la faune, la flore et les habitats en place et les impacts envisagés du projet. Dans le cadre de l'enquête publique, un document de synthèse est proposé à la lecture des citoyens, afin que chacun puisse se faire une opinion objective des tenants et aboutissant du projet.

Le document consulté en mairie de Combas (pièce numéro 8) fait l'objet d'une présentation remarquable, claire et largement illustrée. Cependant, nous considérons qu'un document de 187 pages restera toujours trop imposant pour être lu correctement et, par conséquent, que l'objectif de bonne compréhension du projet induit par la procédure d'enquête publique est un échec.

Sur l'analyse des résultats écologiques issus des relevés de terrain

La méthodologie utilisée pour l'étude des milieux naturels (page 30) nous semble appropriée. Même remarque concernant la flore, les chiroptères et les oiseaux. Les relevés présentés concordent avec l'investissement en temps des différents experts mobilisés.

L'étude des mammifères est surprenante car bon nombre de données de terrain qui sont présentées proviennent en réalité de relevés de tirs ou de piégeage et non pas d'investigations qui auraient dû être menées dans le cadre du projet éolien.

Concernant la flore, l'ONF a focalisé ses investigations, notamment, sur la recherche de la Fraxinelle *Dictamnus albus*. Ne l'ayant pas trouvée, l'ONF écrit en guise de conclusion : « En outre, le *Catalogue des plantes vasculaires du Gard* signale que cette espèce est présente sur plus de 5 communes de la région naturelle des garrigues, ce qui relativise sa rareté ». Cette affirmation est sans doute erronée, dans la mesure où la Fraxinelle est considérée comme une plante rare en France. La carte de répartition donnée par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (<http://silene.cbnmed.fr>) n'indique en outre qu'une seule commune gardoise (Roquemaure) où l'espèce a été revue récemment.



Concernant l'avifaune, les études menées par le COGard et Biotope donnent un bon aperçu de la présence des espèces sur les sites concernés. Nous regrettons cependant l'utilisation de classes de valeurs (moins de 5000 oiseaux, entre 5000 et 15000 et plus de 15000) pour caractériser le flux migratoire observé. Dans la mesure où la migration est un phénomène aléatoire dans le temps et dans l'espace, les résultats obtenus à partir de quelques investigations de terrain ne permettent pas de hiérarchiser les enjeux locaux. Seul un suivi quotidien, du lever au coucher du soleil, durant toute la période favorable, permet de se faire une idée correcte de l'ampleur de ce phénomène sur un site particulier : c'est d'ailleurs le protocole utilisé sur tous les points d'étude de la migration en France.

Le cas de l'entomofaune et de l'herpétofaune

L'étude d'impact semble faire l'impasse sur deux groupes faunistiques majeurs que sont les invertébrés (entomofaune) ainsi que les amphibiens et les reptiles (herpétofaune). **Outre le fait que ces deux groupes totalisent plus de 80% de la totalité de la biodiversité française et méditerranéenne, ils présentent de nombreuses espèces protégées, dont certaines sont probablement présentes dans l'aire d'étude.**

Nos connaissances restreintes de ce territoire nous permettent cependant de rappeler que le Bois des Lens et en particulier le secteur Sud abrite plusieurs espèces protégées. Pour les insectes, nous pouvons citer :

- La Magicienne dentelée *Saga pedo* (orthoptère) : une sauterelle carnassière faisant l'objet d'une protection nationale et européenne. Une enquête nationale sur cette espèce est en ligne : <http://saga.onem-france.org>. Nous y retrouvons plusieurs mentions contemporaines de cette espèce dans le territoire du Bois des Lens.
- La Proserpine *Zerynthia rumina* (papillon) : protection nationale. La Proserpine est liée aux garrigues ouvertes dans lesquelles se développent l'Aristolochie pistoloche *Aristolochia pistolochea*, la plante-hôte dont se nourrissent ses chenilles. Une enquête nationale sur cette espèce est en ligne : <http://diane.onem-france.org>. Des mentions récentes donnent la Proserpine dans le Bois des Lens, à Combas. Notons qu'à proximité immédiate du massif, dans les fonds de vallon, se trouve un second papillon protégé, la Diane *Zerynthia polyxena*. Cette espèce protégée au niveau national et européen est présent sur les communes de Montmirat et de Combas.

D'autres insectes protégés (échelon national et Directive habitats) sont très fortement potentiels dans le massif, à savoir :

- la Zygène cendrée *Zygaena rhadamanthus*,
- le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*,
- le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*.

Les amphibiens et les reptiles auraient dû également bénéficier d'une étude écologique spécifique, du fait de leur statut et du fait de leur très forte sensibilité aux modifications de leurs habitats. La création de plateformes de 1500 m² et des pistes de 5 mètres de largeur (cf. page 8) vont durablement affecter les populations présentes et vont probablement générer des destructions directes qui n'ont même pas été quantifiées ni localisées !

Parmi les espèces « phares » de l'herpétofaune qui sont probablement présentes dans le massif du Bois des Lens, nous pouvons citer :

- le Lézard ocellé *Lacerta lepida*,
- le Lézard vert *Lacerta bilineata*,
- la Vipère aspic *Vipera aspis*, forme dite « garriguettes »,
- le Pélobate cultripède *Pelobates cultripedes*,
- la Rainette méridionale *Hyla meridionalis*,
- etc.

Nous demandons par conséquent des compléments d'études afin de préciser la richesse entomologique et herpétologique de l'aire d'étude et de mesurer correctement les impacts pour ces groupes faunistiques, en particulier en ce qui concerne les espèces bénéficiant d'un statut réglementaire.

Le contenu des mesures compensatoires...

Les dernières pages de l'étude d'impact (pages 184 et 185) sont étonnantes... En effet, la procédure d'étude d'impact implique la définition de mesures compensatoires dans un contexte réglementaire où les impacts induits par le projet ne pourraient pas être réduits de façon significative en amont du projet (par des mesures de réduction des impacts).

Nous rappelons que la définition des mesures compensatoires ne peut en aucun cas se limiter à la seule mise en place de suivis post-travaux. Les mesures compensatoires doivent surtout permettre d'acquérir des parcelles et/ou la restauration de parcelles gérées sous convention dont la surface sera au moins égale à la surface des emprises qui seront aménagées/impactées par le projet.

En matière d'espèces vivantes et d'habitats naturels, des impacts significatifs correspondent à des populations entières ou à des parties de populations détruites, à des pertes de surface ou d'habitats particuliers, à des modifications de terrain, d'écoulement des eaux, d'ensoleillement pouvant entraîner une altération biologique et écosystémique.

L'ouverture de pistes en milieu boisé, le décapage, le concassage et le nivellement des plateformes, le creusement de fosses de 10 mètres et le coulage des fondations en béton sous les éoliennes va générer des impacts écologiques lourds. Parmi ces impacts, on peut lister : la destruction directe d'espèces animales et végétales, parmi lesquelles certaines sont légalement protégées (oiseaux, reptiles, insectes, etc), des modifications irréversibles de milieux naturels, des modifications des caractéristiques topographiques et édaphiques locales par la réalisation de remblais et de déblais liés à l'aménagement de pistes d'accès.

Dans le paragraphe 5.9 de la page 184 apparaissent les termes : « *gestion des milieux naturels* ». Un développeur éolien n'a pas de compétence en matière de gestion des milieux naturels. Or le document ne précise pas à quel organisme sera confié/rétrocédé les terrains acquis au titre des mesures compensatoires pour leur gestion écologique future.

« *Des impacts potentiels sur le milieu naturel, en particulier sur les oiseaux, ont pu être identifiés dans la partie IV.* » Ces impacts sont réels et non potentiels car toutes les espèces de passereaux présents dans les bois du massif sont légalement protégés et l'aménagement des pistes détruira directement de nombreux sites de nidification. De plus, nous rappelons que le niveau d'impact global du projet ne peut être correctement évalué que si l'ensemble des groupes biologiques a été au préalable étudié. Faute d'étude spécifique concernant les amphibiens, les reptiles et les insectes, l'évaluation globale des impacts reste incomplète et partielle.

On ne parle que d'avifaune dans cette partie (« *les habitats naturels de l'avifaune* », « *le dépositaire de ce fond aura alors pour rôle de réaliser des actions d'acquisition et de gestion des milieux (...) avec un objectif prioritaire pour des sites ayant un rôle dans l'accueil des cortèges semblables d'oiseaux...* ») ! C'est oublier un peu vite les caractéristiques des écosystèmes méditerranéens comme la chênaie verte ou les garrigues, dans lesquels les oiseaux représentent une part tout à fait marginale. Ce sont en effet le cortège floristique et l'entomofaune qui caractérisent le mieux les habitats naturels méditerranéens et non pas l'avifaune.

« *Suivis post-implantation* ». Une première étude sera confiée à la fédération départementale des chasseurs qui s'intéressera au « *gibier, en intégrant les différentes périodes des migrations, hivernage et reproduction* ». Cela concerne, à l'évidence, les oiseaux. Or nous lisons ensuite qu'« *une étude de suivi de l'avifaune sera également menée en parallèle de l'étude des espèces gibier* ». Nous ne comprenons pas qu'il soit nécessaire de financer deux études quasi-identiques, l'une ciblée sur les oiseaux uniquement chassables, l'autre sur tous les oiseaux. De plus, étant donné la faiblesse des impacts pressentis dans le document présenté au regard de la migration des oiseaux et des espèces gibiers, il ne semble pas légitime d'inclure le financement des suivis avifaunistiques au titre des mesures compensatoires.

Conclusion :

Un imposant document de synthèse présentant l'étude d'impact du projet de parc éolien du pays de Sommières a été consulté en mairie de Combas fin mai 2009. Nous avons pu apprécier l'effort de présentation, mais nous regrettons le nombre de pages du document, en complément des rapports d'étude des différents experts, qui ne permet pas au grand public d'obtenir une vision synthétique du projet.

Nous rappelons l'absence d'étude sur les groupes d'espèces biologiques les plus directement concernées par les travaux et modifications d'habitats tel que les amphibiens, les reptiles et les invertébrés. L'entomofaune et l'herpétofaune rassemblant plus de 80% de la biodiversité méditerranéenne, il n'est plus tolérable, en France, de faire l'impasse sur ces groupes systématiques dans une étude d'impact portant sur un projet de grande envergure.

En conséquence, nous estimons que les propositions de mesures compensatoires ne sauraient être retenues sans un complément d'étude sur les groupes biologiques cités, afin que l'ensemble des impacts écologiques soient correctement évalués et correctement appréciés.

Restant à votre disposition pour discuter plus en détail des points soulevés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Conseil d'Administration,

La Présidente de l'association,
Cécile Veyrat

Copies à :

- Mr le Préfet du Gard
- Mme la Directrice de la Diren-LR
- Site Internet de l'association



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Veyrat', written over a horizontal line.